



Adopté par le Conseil d'Administration du 19/09/2026
REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)
CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VOLLEY-BALL FEMININ
SOURD – PHASE FINALE 2026/2027

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat de France de Volley-Ball Sourd – Phase finale	
Catégorie	SENIORS	
Abréviation	VS-VB-ChF	
Commission sportive référente	Commission Fédérale Volley Sourd	
Forme de jeu	6 x 6	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	4 équipes maximum
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	2
Date limite d'engagement à chaque compétition	Qualification à la suite des résultats de la saison régulière
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition extension Para-Volley / Sourd
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Avant le 1er match
Type de licence mutation autorisée	Tous niveaux
Mutation en cours de la saison autorisée	Oui, si non inscrite sur une feuille de match du Championnat de France Volley Sourd 2026/2027
Catégories autorisées	
Sénior	Oui
M21	Oui
M18	Oui en Simple Surclassement
M15	Oui en Triple Surclassement National

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	4 joueuses maximum
Nombre maximum de joueuses étrangères	Pas de limite

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel de la rencontre	Samedi 22 mai 2027
Plage d'implantation autorisée	A partir de 08h00 jusqu'à 19h00
Interdiction de changer de weekend	Date non modifiable

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Présence marqueur	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 29 minutes
Echauffement officiel au filet	H- 13 minutes

Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes
--	------------

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Type de feuille de match	Format papier ou électronique
GSA responsable de l'envoi des feuilles de match	GSA organisateur
GSA responsable de la saisie des résultats	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres	Avant dimanche 20h00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : Quentin DOLO – quentin.dolo@ffvolley.org – Fédération Française de Volley 2-4 rue des Sarrazins 94000 CRETEIL	

Pour les feuilles électroniques, les résultats des rencontres disputées le samedi doivent être saisis sur le site de la FFvolley avant minuit. Les résultats des rencontres disputées le dimanche doivent être saisis avant 20h00. Elle doit être téléchargée sur le site fédéral au plus tard le premier jour ouvré suivant la rencontre.

La feuille de match doit être postée dans les 48h qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes qualifiées pour la phase finale sont déterminées conformément à l'article 8.2 du Règlement Particulier des Épreuves de la saison régulière.

- Si le GSA organisateur de la phase finale engage une ou plusieurs équipes, il bénéficie d'une qualification d'office pour la phase finale. Dans le cas où le GSA engage deux équipes, seule l'équipe la mieux classée est qualifiée d'office. Les trois équipes suivantes les mieux classées à l'issue de la saison régulière complètent le plateau de la phase finale.
- Si le GSA organisateur n'engage aucune équipe, les quatre équipes les mieux classées à l'issue de la saison régulière sont qualifiées pour la phase finale.

Les demi-finales sont disputées selon le classement de la saison régulière :

- La première demi-finale oppose l'équipe la mieux classée à l'équipe la moins bien classée ;
- La seconde demi-finale oppose les équipes classées deuxième et troisième.

Toutefois, lorsque les deux équipes d'un même GSA sont qualifiées pour la phase finale, elles s'affrontent obligatoirement en demi-finale. Dans ce cas, les rencontres de demi-finales sont établies de manière que les deux équipes d'un même GSA s'affrontent. Aucun changement de joueuses entre les deux équipes d'un même GSA n'est autorisé pour la phase finale.

Les équipes battues en demi-finales disputent une petite finale déterminant la troisième place. Les équipes victorieuses disputent la finale pour l'attribution du titre de Champion de France.

Art 9 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES : de 260 à 280 grammes – pression : de 0,30 à 0,325 kg/cm ²
GSA devant apporter les ballons	Participants
Nombre de ballons minimum	GSA participant : 5 ballons par équipe GSA organisateur : 5 ballons supplémentaires par équipe
Ramasseur de balle	Pas d'obligation mais conseillé
Nombre de ballon pour la rencontre	3

Art 10 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition extension Para-Volley / Sourd » permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match avec un audiogramme préalablement validée par la CFSourd (dans le délai de qualification officiel).

Si un GSA présente 2 équipes maximum, une liste des joueuses pour chaque équipe est demandée au moment de l'inscription. Aucun changement de joueuses entre les deux équipes n'est autorisé.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension « Educateur-Sportif », « Arbitre » ou « Soignant »** correspondante à la fonction exercée.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé vingt minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 11 – ARBITRAGE

La désignation des arbitres est à la charge de la Commission Fédérale Arbitrage (CFA) en lien avec la CFSourd qui mettra en relation l'arbitre désigné avec le GSA organisateur. 1 arbitre départemental sera désigné pour les demi-finales, 1 arbitre départemental pour les petites finales et 1 arbitre régional pour les finales. Si la présence d'un arbitre régional n'est pas possible, alors nous pourrions faire appel à un arbitre départemental. Les indemnités des arbitres sont à la charge du GSA organisateur. Les indemnités d'arbitrage doivent être remises avant le début de la rencontre, y compris en cas de forfait d'une ou plusieurs équipes.

Indemnités : matchs encadrés par un arbitre.

- 1 match : 40€ pour l'arbitre et 15€ pour le marqueur
- 2 ou 3 matches : -25 % soit 30€ pour l'arbitre et 10€ pour le marqueur par match

En cas d'absence d'un arbitre désigné ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley du GSA organisateur ou par défaut des GSA adverses.

Lorsque les deux équipes ne disposent que de six joueuses inscrites sur la feuille de match et qu'aucune licenciée FFvolley ne peut assurer l'arbitrage de la rencontre, celle-ci se déroule en auto-arbitrage. Toutefois, lorsque les circonstances le permettent, la CFSourd peut demander à des licenciés d'une troisième équipe présente sur le site de compétition d'assurer l'arbitrage, afin de garantir l'impartialité de la rencontre.

Art 12 – RÈGLES SPÉCIFIQUES AU VOLLEY SOURD

Art 13.1 Audiogramme

Pour participer à nos compétitions, une joueuse doit présenter une perte auditive minimale de 35 dB à la meilleure des deux oreilles. Les CODA (Children of Deaf Adults) peuvent participer à la compétition uniquement si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Maîtriser la LSF (Langue des Signes Française) ;
- Porter des bouchons d'oreille afin d'être en immersion ;
- Connaître la culture sourde.

Art 13.2 Appareil auditif

Il est interdit de jouer avec un appareil auditif. En cas d'infraction, l'équipe est sanctionnée par la perte du set sur le score de 25-0 en volley-ball. Si l'infraction est constatée sur plusieurs sets, elle peut entraîner la perte du match.

Art 13.3 Ligne du terrain

Il n'existe pas de ligne de restriction pour les coachs. Le coach peut se déplacer jusqu'au prolongement de la ligne centrale. Toutefois, en présence d'un deuxième arbitre, il doit se retirer dès le coup de sifflet marquant le début de l'échange et ne pas gêner le travail d'arbitrage.

Art 13 – TROPHEE « CHALLENGE »

Le trophée « Challenge » est attribué à l'équipe championne de chaque championnat, en complément des récompenses habituelles.

Lors de la saison suivante, le GSA de l'équipe détentrice du trophée le remet en jeu. À l'issue du championnat, le trophée est transmis au GSA de la nouvelle équipe championne.

Le trophée devient la propriété définitive d'un GSA lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Remporter le championnat cinq fois non consécutives ;
- Remporter le championnat trois fois consécutives.

Si un GSA est dissous, ou si son équipe concernée (hommes ou femmes) disparaît avant d'avoir rempli l'une de ces deux conditions, le trophée doit être restitué à la CFSourd lors de la Réunion de Fin de Saison (RFS).

Lorsqu'un GSA devient définitivement propriétaire du trophée en remplissant l'une des deux conditions ci-dessus, un nouveau trophée « Challenge » est mis en circulation et le décompte des titres est remis à zéro pour l'ensemble des GSA.

NB : Cette disposition est applicable avec effet rétroactif à compter de la saison 2018.